



Politique en matière de droits de l'homme

Version	Propriétaire (département ou fonction)	Public visé	Approuvé par	Date d'approbation	Fréquence des examens	Sujets abordés
1.1	Département juridique	Chaîne de valeur, collaborateurs	Comité exécutif	Avril 2024	Au moins tous les 3 ans	/
1.2	Département juridique	Chaîne de valeur, collaborateurs	Comité exécutif	Mai 2025	Au moins tous les 3 ans	Réaffecter une cible à une autre politique

I. Introduction

Cette politique porte spécifiquement sur les droits de l'homme, y compris les droits du travail des employés.

En effet, chez VPK Group, le respect des personnes et des droits de l'homme est au cœur de notre culture et de nos valeurs. Nous nous engageons à respecter et à promouvoir les principes relatifs aux droits de l'homme décrits dans le Titre III ci-dessous. Nous sommes fermement convaincus que les personnes sont au cœur d'une façon de faire des affaires durable, tournée vers l'avenir et résiliente. Ce faisant, nous nous efforçons en fin de compte de contribuer à une planète meilleure pour tous ceux qui en font partie.

II. Portée

Nous respectons et promovons les droits de l'homme dans le cadre de **nos propres activités et tout au long de notre chaîne de valeur.**

C'est pourquoi nous veillons à ce que **toutes nos parties prenantes, y compris nos employés, nos clients, nos fournisseurs, nos sous-traitants, nos actionnaires et,**



en fin de compte, **les utilisateurs finaux de** nos produits, soient traités avec respect en toutes circonstances. Dans ce contexte, nous estimons qu'une attention particulière doit être accordée aux groupes qui peuvent être exposés à un risque accru en raison de leur vulnérabilité, tels que les peuples autochtones, les femmes, les minorités nationales ou ethniques, les minorités religieuses et linguistiques, les enfants, les personnes handicapées, ainsi que les travailleurs migrants et leurs familles.

Cependant, notre engagement ne doit pas rester isolé. Nous attendons donc beaucoup de nos collaborateurs et de tous les acteurs de notre chaîne de valeur, et nous comptons sur eux pour qu'ils s'engagent au moins autant que nous à respecter et à promouvoir les droits de l'homme (cf. le Code de conduite du groupe VPK et le Code de conduite des fournisseurs).

III. Engagements

Le groupe VPK définit son approche en matière de droits de l'homme dans son Code de conduite, son Code de conduite des fournisseurs et sa Politique de confidentialité et de protection des données, et s'engage à aligner cette approche sur les cadres internationaux suivants relatifs aux droits de l'homme :

- La Déclaration universelle des droits de l'homme
- Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP)
- Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail
- Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Nous reconnaissons que le respect des droits de l'homme à l'échelle mondiale reste un défi permanent, marqué par des complexités de multiples natures. Le groupe VPK souhaite faire partie de la solution. Nous sommes fermement convaincus que la voie à suivre repose sur la collaboration et l'engagement. C'est pourquoi nous réalisons régulièrement des cartographies des risques au sein de notre chaîne d'approvisionnement afin d'identifier et d'évaluer les risques potentiels en matière de droits de l'homme, et nous travaillons activement ensemble pour améliorer le respect de ces droits, avant de procéder à une évaluation active de l'efficacité des



mesures prises pour répondre à ces risques. Nous ne resterons pas sciemment passifs en cas d'impacts négatifs sur les droits de l'homme. En cas de non-conformité, nous attendons une amélioration continue basée sur une approche par étapes transparente. Tout manquement à cette exigence ou la simple détection de violations telles que la traite des êtres humains, le travail forcé ou le travail des enfants entraînera la résiliation de la relation commerciale (cf. *Politique d'approvisionnement durable et Norme relative à la chaîne d'approvisionnement du Groupe VPK*).

Nous nous efforçons de mettre en place une procédure similaire pour surveiller et accompagner nos clients vers le respect des droits de l'homme.

Nous nous engageons à fournir ou à faciliter l'accès à des voies de recours lorsque nous constatons ou prenons connaissance d'impacts négatifs sur les droits de l'homme, affectant des individus ou des communautés, causés par nos activités commerciales au sens le plus large du terme, y compris notre chaîne de valeur en amont ou en aval (cf. *Politique de dénonciation du groupe VPK*).

Nous avons pour objectif de rendre compte de manière transparente de nos impacts sur les droits de l'homme par le biais de notre rapport annuel de développement durable (*publié sur notre site web*).

Enfin, nous mettons à la disposition de toutes nos parties prenantes internes et externes un système dédié de signalement d'irrégularités, grâce auquel les griefs concernant toute violation potentielle de la législation relative aux droits de l'homme peuvent être signalés, même de manière anonyme (*système <https://www.vpkgroup.com/en/whistleblowing> ; Politique de signalement d'irrégularités du groupe VPK et Code de conduite des fournisseurs du groupe VPK*). Nous enquêtons de manière approfondie et impartiale sur toutes les préoccupations soulevées et ne tolérons aucune forme de représailles à l'encontre des signalements effectués de bonne foi.

IV. Objectifs

Nous visons les objectifs suivants :

- D'ici fin 2027 : 90 % des collaborateurs du groupe VPK¹ auront suivi une formation obligatoire sur le code de conduite (axée sur la lutte contre la corruption) et le système d'alerte



V. Responsabilité et gouvernance

Le Conseil d'administration et le Comité exécutif sont responsables de la stratégie et de l'approche en matière de droits de l'homme et ont défini clairement les rôles et responsabilités au sein du Groupe VPK afin de parvenir à une action coordonnée. Le comité de pilotage du développement durable est chargé de suivre la réalisation des objectifs.

Responsables des indicateurs clés (KPI) : services des ressources humaines et juridique, relevant du comité de pilotage du développement durable et de la direction générale.
